

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2023

PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 51

présenté par

M. Boucard, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Dubois et
M. Bazin

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa a pour objet de créer un critère déterminant le centre des intérêts moraux et matériels fondé sur le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales.

Pour éviter tout clientélisme politique de la part des administrations, il est proposé de supprimer cet alinéa.

D'autant plus qu'il n'est pas d'une grande utilité puisque le critère numéro 2 prend déjà en compte le lieu de résidence de l'agent.